

ARRETE TEMPORAIRE



406/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue du Conventionnel Fousseidoire – branchement AEP – Entreprise VEOLIA

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA, en date du 10 octobre 2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Conventionnel Fousseidoire pour les travaux de branchement AEP

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de branchement AEP rue du Conventionnel Fousseidoire, le stationnement et la circulation seront interdits à compter du 7 novembre 2022 pour une durée de 15 jours.
Une déviation par la Route de Beauval sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise VEOLIA
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 10 octobre 2022



Maire

François CARNAT